

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

à 20 h 30

## Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Jean-Pierre PALADINI qui a donné son pouvoir à M. Jean-Jacques GOUAULT

Convocation du 12 mai 2021 par mail

Madame Amélie LEMAIRE a été nommée secrétaire.

Le Maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** de la séance après avoir informé l'assemblée que M. Jean-Pierre PALADINI était excusé et lui avait donné sa procuration.

SALLE DES FETES

à 20 h 30

## ORDRE DU JOUR

### - délibérations :

- Approbation compte-rendu dernier conseil
  - PLU révision annexe sur le nuancier
- Convention mutualisation du service technique - avec la CUGR et avec les communes
  - Création de poste emploi permanent (Emeric NICE)
  - Contrat d'apprentissage (Valentin DESWARTVAEGER) juillet 2021
  - Contrat accroissement temporaire de travail en administratif et en technique
- Retrait de l'autorisation d'intervention dans le fleurissement communal de l'association Bétheniville en fleurs
  - Approbation des nouveaux statuts de la CUGR
  - Changement horaires de la mairie (de la secrétaire)

### Une délibération a été ajoutée par mail

- Autorisation de signatures de conventions avec les associations utilisant les équipements sportifs de la zone du Gros Buisson

### Une délibération a été ajoutée en début de séance et acceptée par l'assemblée

- Proposition acquisition terrain ZK 22 le pré des vaches

Questions diverses:

Etat d'avancement des travaux de la zone du Gros Buisson : container, règlement du complexe sportif à voir, grillage - au niveau du mini stade, ..., retour sur les subventions

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **Délibération N°32 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021 - validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 14 avril 2021,  
Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

### **Délibération N°33 - Demande de prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le bureau d'étude « la SAFER » qui était chargé d'élaborer notre PLU a commis une erreur en mettant dans notre PLU, le nuancier des villages classés. Résultat : les administrés ne pouvaient pas mettre du blanc sur les façades et les menuiseries.

Presque tous les permis de construire étaient rejetés car le blanc sur les portes et fenêtres était systématiquement choisi dans les nouvelles constructions car moins cher pour les propriétaires.

La Procédure envisagée est une procédure simplifiée pour retirer le nuancier couleur du PLU. Il n'y aura pas d'enquête publique.

En attente de la fin de cette procédure, le Maire devra faire une décharge pour permettre aux propriétaires d'avoir du blanc.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer toute référence au nuancier couleur.

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

### **Délibération N°34 - Approbation des statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la convocation envoyée par mail le 12 mai, chaque conseiller avait été destinataire d'une copie de la délibération de la CUGR N°CC-2021-31 du 25 mars 2021 concernant la modification des statuts pour information.

Les modifications :

La Commune des Mesneux a sollicité la CUGR aux fins de reprise de la compétence scolaire et périscolaire à compter du 7 juillet 2021.

Fermeture des écoles des communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Sermiers, Chamery suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil (pôle Champagne Vesle).

Fermeture de l'école de Saint-Hilaire-le-Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe).

Fermeture de l'école de Pomacle suite à son transfert sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**- d'approuver** les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

### **Délibération N°35 - Création de services communs et autorisation signature de la convention de services communs gérés par la commune; convention entre la commune et la CUGR**

Le Maire explique qu'il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue ainsi, en dehors des compétences transférées à l'échelon intercommunal, un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de BETHENVILLE souhaitent se doter de services communs.

Une convention sera signée entre la CUGR et la commune de Bétheniville afin de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement des services communs, les modalités de remboursement et les conditions du suivi des services communs.

Missions possibles :

Aux écoles : Tonte des pelouses, taille ou élagage des arbres et arbustes, nettoyage des gouttières, de la cour, des jeux.

Réparations diverses en extérieur, déneigement, ...

Voiries de la compétence de la CUGR : nids de poule, signalisation verticale et horizontale sur les communes de : BETHENVILLE, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, VAUDESINCOURT, PROSNES, EPOYE.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la création et la mise à disposition de services communs

- **autorise** le Maire à signer la convention de services communs gérés par la commune.

Cette délibération va permettre à la commune de définir les services mis en commun avec la CUGR. Une fois les missions principales établies, le coût de la mise à disposition estimé, les noms des agents concernés fixés, il est obligatoire de saisir le comité technique du centre de gestion pour avis.

Ce n'est qu'après réception de l'avis du comité technique et après une nouvelle délibération du conseil (la première délibération étant considérée comme un projet de délibération) que la convention pourra être validée par la commune et la CUGR.

Normalement, cette mutualisation de services se fera en septembre 2021.

### **Délibération N°36 - Changement des horaires de la secrétaire de mairie**

Le Maire indique à l'assemblée qu'actuellement la CUGR est en cours d'harmonisation des contrats de ses fonctionnaires. Il souhaite que la commune fasse la même chose pour ses agents titulaires.

Actuellement, tous les agents titulaires sauf la secrétaire de mairie effectuent 37 heures 30 minutes par semaine, réparties de la manière suivante :

Leur contrat de travail étant sur 35 heures, les agents titulaires récupèrent les heures supplémentaires en RTT.

Le Maire, après avoir fait un point sur les horaires des agents de la commune, propose de modifier les horaires de la secrétaire de mairie afin d'harmoniser les contrats de tous les agents titulaires.

La secrétaire de mairie effectuera 37 heures 30 minutes hebdomadaires, réparties de la manière suivante

#### **Nouveaux horaires :**

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- Du lundi au vendredi sur rendez-vous de 13h30 à 17h00

Le contrat de travail étant sur 35 heures, l'agent récupérera les heures supplémentaires en RTT.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** les nouveaux horaires de la secrétaire de Mairie au 1<sup>er</sup> juin 2021

### **Nouveaux horaires :**

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- Du lundi au vendredi sur rendez-vous de 13h30 à 17h00

## **Délibération N°37 - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent des interventions techniques poLe Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un assistant de gestion administrative contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la rédaction des registres de délibérations et des arrêtés 2020 et 2021, le classement des archives et la préparation de leur déménagement.

sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide, à l'unanimité**

le recrutement d'un assistant de gestion administrative contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus avec possibilité de prolongation en cas de nécessité.

Cet agent assurera des fonctions de rédaction des registres des délibérations et des arrêtés 2020 et 2021, le classement des archives et la préparation de leur déménagement, à temps complet.

## **Délibération N°39 - Délibération portant création d'un emploi permanent**

Le Maire informe le Conseil que le contrat de M. Emeric NICE se termine le 14 juin 2021. Il é sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré,

### **- décide, à l'unanimité :**

**Art.1** : Un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet est créé à compter du 15 juin 2021.

**Art.2** : L'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relève du grade d'adjoint technique territorial.

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art.4** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions le nettoyage des voies et des espaces verts, la mise en valeur des espaces verts, l'entretien et les petites réparations sur les bâtiments publics, l'entretien des voiries, l'entretien courant du matériel et des engins.

**Art.5** : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 ans dans un poste similaire.

**Art.6** : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 indice majoré 334.

**Art.7** : A compter du 15 juin 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

### **Délibération N°40 - Retrait de l'autorisation de fleurissement à l'association Bétheniville en fleurs**

Le Maire explique aux conseillers municipaux que cette année, l'aménagement

Le Maire rappelle au conseil qu'une délibération avait déjà été prise pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour M. Valentin DESWARTVAEGER. Le conseil doit refaire la délibération car la date du contrat avait été mise en septembre 2021. Mais il est possible de prendre M. Valentin DESWARTVAEGER dès début juillet, il fera deux mois avec les agents et commencera sa formation au CFA en septembre 2021. Ainsi le contrat démarrera plus tôt (juillet et non septembre). Il fera le remplacement des agents en congés d'été.

- VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 11 décembre 2020,

- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

- CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage,

- **décide** de conclure dès juillet 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans minimum

### **Délibération N°42 - Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 22 le pré des vaches pour 1 550 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LIEGEOIS Michel**

Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour en début de séance. Le Maire explique qu'un particulier a proposé que la commune lui rachète son terrain cadastré ZK22 lieudit le pré des vaches d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>.

Le Maire explique que ce terrain pourrait éventuellement servir à y mettre les tontes, les branches coupées, ... de la commune.

Après un tour de table, il est convenu de faire une proposition d'achat aux propriétaires de la parcelle cadastrée ZK22 lieudit le pré des vaches.

M. le Maire explique à l'assemblée que le terrain cadastrée ZK 22 le pré des vaches d'une surface de 1 550 m<sup>2</sup>, appartenant M. et Mme LIEGOIS Michel a été proposé à la commune pour 2 euros le m<sup>2</sup> soit 3 100 euros TTC.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle afin de constituer une réserve foncière en zone boisée.

#### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 22 le pré des vaches d'une superficie de 1550 m<sup>2</sup> au prix 3 100 euros TTC soit 2 euros le m<sup>2</sup>.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

#### **Informations diverses et questions diverses**

##### **Ravalement de façade**

Un ravalement de façade est prévu à la salle des fêtes (sur une partie seulement du bâtiment : les 2 côtés de l'avant). M. Francis GARAUDEL, Adjoint Délégué, a rencontré trois entreprises. Il a déjà reçu un devis.

Cependant, les entreprises qui se sont déplacées ne sont pas d'accord sur les causes de la détérioration de la façade : soit problème de qualité de peinture, soit infiltration ou fuite de la toiture.

Avant d'engager des travaux de ravalement, le Maire souhaite qu'une entreprise vérifie la toiture. La commune fera appel à l'entreprise SOPREMA de Reims pour ce contrôle ou une autre société si

##### **L'Association Equip'âge**

Mme Marianne LECOMTE informe le conseil que les membres de l'association ont fait une réunion entre eux uniquement. Leur but était de remettre les comptes à la commune. Mais elle a relancé la présidente pour lui demander de prévoir une réunion afin que l'ancien bureau présente les comptes. Les membres pourront alors démissionner après avoir demandé aux nouveaux membres de reformer un bureau avec élection du président, du secrétaire, du trésorier. Après la constitution du nouveau bureau, les anciens membres pourront se retirer.

##### **Le Vivre A Bétheniville**

Le Maire tient à féliciter les membres de l'association communication. Il a eu de très bons retours sur la diffusion du dernier VAB. Après une demande de la commission de ne pas éditer les comptes-rendus des conseils municipaux dans le VAB, le Maire propose plusieurs solutions :

- soit de sortir les comptes-rendus des conseils municipaux tous les mois ou du moins après chaque conseil,
- soit de les mettre à disposition en Mairie ou de les déposer dans la boîte aux lettres des personnes qui se seront inscrites en mairie (abonnement).

La commission communication va étudier les différentes solutions.

FIN DU CONSEIL : 00H00